



# INFO-GRÈVE



Numéro 5 – Mardi 15 juin 2021 – [www.fsss.qc.ca](http://www.fsss.qc.ca)

## Quand la grève aura-t-elle lieu?

Du 21 juin, 0 h 01, au 22 juin, 23 h 59

## Pourquoi allons-nous en grève?

Après plus d'un an de négociation, c'est le moyen ultime à notre disposition pour augmenter la pression afin d'obtenir un règlement satisfaisant de notre convention collective qui améliorera concrètement notre quotidien, nos conditions de travail et nos salaires.

## Qui fait la grève?

Toutes les personnes salariées prévues à l'horaire de travail lors des journées de grève. Le temps de grève exercé sera soustrait de leur chèque de paie. Les personnes qui sont en congé hebdomadaire ou annuel pendant une journée de grève sont invitées à participer au piquetage, en solidarité.

## Comment la grève s'exerce-t-elle?

Le Tribunal administratif du travail (TAT) a statué sur les niveaux de services dits essentiels qui doivent être maintenus durant la grève. Le TAT détermine un pourcentage de services à maintenir dans différentes situations, ce qui fait que les travailleuses et les travailleurs n'exerceront pas tous le même temps de grève.

Par exemple, dans certains services, le temps de grève peut varier entre 10 % et 60 % du temps de travail (pour une journée de travail de 7 h 15, cela correspond à un temps de grève allant de 43 minutes à 4 h 20 environ, pour chaque personne salariée) alors que dans quelques secteurs, comme l'urgence et les soins intensifs, il n'y aura pas du tout de temps de grève.

Chaque travailleuse trouvera son temps de grève à effectuer à même son horaire de travail qui lui sera transmis par l'employeur avant le début de la grève.

Les cadres doivent maintenant participer à l'effort de services essentiels, ce qui donne lieu à un meilleur rapport de force pour nous.

## Où dois-je me rendre pour faire mon temps de grève?

Des lignes de piquetage se tiendront devant les établissements. C'est là que doivent se rassembler les grévistes, dans une démonstration de solidarité. Les horaires de grève sont conçus afin d'assurer un maximum de présences sur les lignes de piquetage à certains moments clés.

## Télétravail

Les personnes en télétravail doivent se joindre à la ligne de piquetage de l'établissement où elles travaillent en temps normal. Pour celles dont le lieu de travail habituel est très éloigné de leur résidence, elles peuvent notamment, après discussion avec les représentants du syndicat local, joindre la ligne de piquetage d'un établissement en grève situé plus près de leur domicile.

## Y'a-t-il une compensation financière ?

Le Fonds de défense professionnelle de la CSN (FDP) assure des prestations pour couvrir une partie du revenu perdu, et ce, après une troisième journée de grève. Ces sommes sont versées au syndicat, qui en assure la redistribution auprès de ses membres. Pour avoir droit au FDP, il faut avoir participé aux lignes de piquetage et aux activités de grève. Votre syndicat vous indiquera comment vous devrez confirmer votre présence sur les lignes de piquetage.

## Est-ce que la grève aura un impact sur le versement des primes COVID?

### Montants forfaitaires de l'arrêté 2020-035

La personne salariée œuvrant en CHSLD perdra l'admissibilité au montant forfaitaire de 100\$ (139,75\$ pour les PAB) pour la semaine de travail en cours.

Advenant que l'installation (CHSLD, CH ou autres) de cette personne salariée soit en plus visée par une désignation pour les montants forfaitaires « en escalier » (pouvant atteindre 1000\$ pour une période de 4 semaines), celle-ci devra redébuter la séquence de 4 semaines, la semaine suivante.

### Primes de l'arrêté 2020-015

Néanmoins, les primes de 4 et 8% seront maintenues sur l'ensemble des heures travaillées.

## J'ai une autre question...

Cette foire aux questions sera mise à jour sur le web à l'adresse suivante :

<https://fsss.qc.ca/faq-greve-2021/>